Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260320-DELIB202603020-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 15.03.2026 **Affichage** : 15.03.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 22 Absent : 1 Pouvoir : 1 Votants : 23

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BOISSON Virginie, BUSSON Gérard, HIGUINEN Angélique, LESENECHAL Maurice, BEILLEVERT Valérie, CHATAIGNER Eric, HUBERT Chantal, QUESNE Thierry, PRODHOMME Annie, BOULANGER Benjamin, GENOUVRIER Marie-Christine, MOUTEL Joseph, TOUCHEFEU Sandrine, JOSSELIN Gildas, MAGNET Aurore (arrivée à 18h18), CHEREL Yvonnick, MOCHON Nathalie, MONTEMBAULT Anthony, GUILLERY Emmanuelle, CHESNAIS Mathis, LEROY Charlène.

Absent excusé : BUCCO Mattéo (pouvoir à M. CHESNAIS).

Votes
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Valérie BEILLEVERT.

2026-03-020 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'affectif global du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de **23 membres**, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6. Il est proposé une liste de 5 adjoints.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix ABSENTIONS et 0 voix CONTRE

- **DÉCIDE** de fixer à **5** le nombre d'adjoints au maire,

- **AUTORISE** M. Alain FORÊT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 20 mars 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

La secrétaire de séance,
Mme Valérie BEILLEVERT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.